

AVIS PUBLIC

CONVOCACTION AU REGISTRE

RÈGLEMENT 1641

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 28 mars 2019, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le règlement suivant :
 - **Règlement n° 1641** intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 250 500 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable, et de remplacement de lampadaires du boulevard Deux-Montagnes* » (*durée de l'emprunt : 20 ans).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour le règlement n° 1641.

(les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des cartes d'identité suivantes : « carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes »)
3. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h les **mercredi et jeudi 3 et 4 avril 2019**, au bureau du greffe de la municipalité situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes.
4. Le nombre de demandes (signatures) requis pour que le règlement n° 1641 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 341. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1641 sera annoncé à 19 h, le **jeudi 4 avril 2019**, au bureau du greffe de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes.
6. Le règlement n° 1641 peut être consulté au bureau du greffe de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les jours non fériés, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h (veuillez prendre note que les bureaux sont fermés de 12 h à 13 h du lundi au jeudi inclusivement, sauf les jours de registre). Ce règlement peut également être consulté sur le site web de la Ville au www.ville.deux-montagnes.qc.ca, à l'onglet Publications / Avis publics.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 28 mars 2019 :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité ; et
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 28 mars 2019 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;

- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 28 mars 2019 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut:
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
 - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Deux-Montagnes, ce 29 mars 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1641

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 250 500 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable, et de remplacement de lampadaires du boulevard Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent (art. 543 L.C.V.) ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable, et de remplacement de lampadaires du boulevard Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 250 500 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable, et de remplacement de lampadaires du boulevard Deux-Montagnes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jean B. Fayomi, directeur du Service des Travaux publics, en date du 13 mars 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 250 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 5 250 500 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Martin, maire

M^e Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 28 mars 2019

RÈGLEMENT N° 1641

ANNEXE "A"

Description	Unité	Prix Unit.	Montant	Total
1. TRAVAUX				
1.1 - DÉMOLITION ET DISPOSITION				
1.1.1 - ENLÈVEMENT DE LAMPADAIRE (unité)	45	91,38 \$	4 112,11 \$	
1.1.4 - EXCAVATION ET DISPOSITION DES DÉBLAIS	669,0	37,69 \$	25 215,39 \$	
Total:			29 327,50 \$	
1.2 - RÉAMÉNAGEMENT ET PLANAGE				
1.2.1 - TROTTOIRS EN BÉTON (m.l.)	500	304,60 \$	152 300,36 \$	
1.2.3 - MUSOIR EN BÉTON (unité)	15	980,81 \$	14 712,21 \$	
1.2.4 - BORDURE EN BÉTON (m.l.)	1000	182,76 \$	182 760,43 \$	
1.2.7 - PUISARDS (unités)	15	4 203,49 \$	63 052,35 \$	
1.2.8 - ENGAZONNEMENT (m.c.)	500	10,97 \$	5 482,81 \$	
1.2.9 - AJUSTEMENT/DÉPLACEMENT DE PUISARD (unité)	15	1 938,40 \$	29 076,05 \$	
1.2.10 - PLANAGE REVÊTEMENT (m.c.)	1	2 107 605,87 \$	2 107 605,87 \$	
Total:			2 554 990,09 \$	
1.3 - ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION				
1.3.4 - REMPLACEMENT DE LAMPADAIRE	45	15 000,00 \$	675 000,00 \$	
1.3.9 - PANNEAUX DE SIGNALISATION	48	85,29 \$	4 093,83 \$	
1.3.10 - MARQUAGE AU SOL	1	180 586,71 \$	180 586,71 \$	
		- \$	- \$	
Total:			859 680,55 \$	
1.4 - TERRASSEMENT ET AMÉNAGEMENTS				
1.4.1 - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	1	45 146,68 \$	45 146,68 \$	
1.4.2 - PLANTATION D'ARBRES	1	45 146,68 \$	45 146,68 \$	
1.4.3 - PISTE CYCLABLE	1	270 880,07 \$	270 880,07 \$	
Total:			361 173,43 \$	
2. CONTINGENCES				
2.1 CONTINGENCES	10%		380 517,16 \$	
Total:			380 517,16 \$	
TOTAL TRAVAUX:				4 185 688,72 \$
3. HONORAIRES PROFESSIONNELS				
3.1 HONORAIRES PROFESSIONNELS	10%		418 568,87 \$	
3.2 CONTRÔLE QUALITATIF	2%		83 713,77 \$	
Total:			502 282,65 \$	
TOTAL TRAVAUX & HONORAIRES:				4 687 971,37 \$
4. TAXES				
4.1 Taxes (au net)	4,75%		218 702,24 \$	
TOTAL TAXES:				218 702,24 \$
5. FRAIS DE FINANCEMENT				
5.1 Intérêts emprunt temporaire	5%		245 333,68 \$	
5.2 Frais d'émission	2%		98 133,47 \$	
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT:				343 467,15 \$
6. RÉSUMÉ				
6.1 TRAVAUX ET CONTINGENCES				4 185 688,72 \$
6.2 HONORAIRES PROFESSIONNELS				502 282,65 \$
6.3 TAXES				218 702,24 \$
6.4 FINANCEMENT				343 467,15 \$
GRAND TOTAL:				5 250 200,00 \$

13 MARS 2019

DATE:

Jean B. Fayomi, ing., M.ing.

Directeur des Services techniques et des Travaux publics